

Crise Covid-19 Quel impact sur le régime de la TVA ?

Aurélie Soldai SRL Avocats est un cabinet d'avocats spécialisé en matière de fiscalité et plus particulièrement en TVA. Disposant d'une solide expérience dans les domaines d'expertises, disponibles et proches de leurs clients, ses avocats les assistent également en droit immobilier, en droit des affaires et en droits d'auteur. Créé par Aurélie Soldai qui dispose d'une expérience de plus de 15 ans en droit fiscal, le Cabinet conseille aussi bien les entreprises que les organismes publics et non-marchands. Il conseille ses clients, les représente dans leurs relations avec l'administration fiscale, par exemple, lors de contrôles fiscaux. Il les assiste et les défend également dans le cadre, notamment, de procédures fiscales devant les cours et tribunaux. Par ailleurs, le Cabinet propose des conférences en matière fiscale au profit d'organismes de séminaires, de groupements professionnels ou d'entreprises. Aujourd'hui, Aurélie Soldai SRL Avocats est le partenaire privilégié de plus de 30 établissements hospitaliers ou psychiatriques en Wallonie et à Bruxelles. Les avocats assistent les opérateurs du secteur médical et paramédical en matières fiscale, immobilière et contractuelle. L'approche du Cabinet demeure claire et pragmatique afin d'offrir une solution concrète à ses clients.

Entretien avec **Aurélie Soldai**, Avocat au Barreau du Brabant Wallon



© Laetitia Bezzoni

Pouvez-vous nous présenter votre cabinet d'avocats ?

Aurélie Soldai : Mon expertise dans le domaine fiscal me vient d'une expérience de plus de huit ans au sein d'un cabinet international de conseils fiscaux – un Big4- et plus précisément de son département TVA. Par la suite, j'ai rejoint un cabinet d'expertise comptable avec pour mission la création de son propre département TVA. Forte de ces expériences, j'ai ensuite décidé de créer mon propre

cabinet, après avoir passé avec succès les examens du barreau. Mon équipe compte aujourd'hui six personnes, dont deux autres avocats spécialisés dans le domaine de la TVA. Nous traitons ensemble tous les sujets fiscaux, le droit des affaires et les droits d'auteur. Nous exerçons au niveau national et à l'international dans le domaine de la TVA, cette dernière découlant d'une réglementation européenne mise en œuvre dans l'ensemble des États membres. Concernant le volet fiscal et le droit des affaires, nous intervenons auprès de secteurs non marchands, y compris le domaine médical et hospitalier, le secteur public, les villes, les communes et tout autre organisme, ainsi que pour les entreprises.

Quelles sont les expertises de vos différents collaborateurs ?

A. S. : Nous sommes fiscalistes, toutefois, mon équipe compte un spécialiste en droit de l'entreprise, notamment dans le domaine de la liquidation. Une de mes collaboratrices dispose d'une expérience précédente en droit social, un sujet important, car plusieurs des questions que nous abordons dans le cadre de nos missions principales font appel à ce domaine d'expertise, notamment dans le cadre de nos actions auprès des acteurs des secteurs public et non marchand. Ces compétences ont été développées progressivement pour compléter mes compétences et ma formation de base de spécialiste en droit fiscal et en matière de TVA.

Quels types d'expertises proposez-vous au secteur de la santé ?

A. S. : Notre expérience nous permet de disposer d'une très bonne connaissance du financement des hôpitaux, mais également de leur fonctionnement interne et des relations entre les différents acteurs d'un établissement hospitalier. Le conseil est la première expertise que nous proposons aux établissements de santé. Il s'agit de conseils ponctuels pour des questions simples ou une assistance pour des opérations plus complexes telles que des achats intracommunautaires ou la construction d'un nouvel immeuble. Nous intervenons également lors de contrôles fiscaux effectués par l'administration fiscale ou dans le cadre de la rédaction d'une réponse à un relevé de régularisation ou une demande de renseignements. Enfin, nous pouvons accompagner nos clients du domaine de la santé dans le cadre de la gestion de contentieux en leur proposant de les représenter et de les défendre devant les cours et tribunaux. Notre cabinet a un excellent taux de réussite compte tenu de notre expertise pointue en matière fiscale pour les hôpitaux. Le secteur médical et hospitalier représente désormais 60 % de l'activité globale du cabinet. Mon expertise TVA dans le domaine hospitalier me place au cœur des échanges entre experts et acteurs clefs du secteur.

Comment définiriez-vous les spécificités et statuts du secteur de la santé en matière de TVA ?

A. S. : Les établissements de santé ont un statut particulier, car ils sont de plein droit assujettis à la TVA alors que la majeure partie de leurs activités est exemptée de cette taxe. Dans le secteur de la santé, notre mission est donc de définir précisément le statut d'un établissement au regard de la TVA. L'enjeu pour l'établissement est de déterminer son droit à déduction de la TVA. Cet exercice peut s'avérer particulièrement complexe, car, en Belgique, il existe un grand nombre des normes administratives (questions parlementaires, décisions, circulaires, etc.), ce qui demande une connaissance très pointue de la matière afin de conseiller utilement les hôpitaux. Par ailleurs, il convient d'assister les établissements hospitaliers dans leurs obligations TVA. En effet, en tant qu'assujettis à la TVA, ils sont soumis de plein droit à un formalisme contraignant qui doit être respecté au risque de subir des sanctions importantes en cas de contrôle fiscal.

Comment les connaissances des responsables financiers des établissements de santé concernant ces sujets ont-elles évolué au cours des dernières années ?

A. S. : Depuis une dizaine d'années, nous constatons que les directeurs financiers et les comptables des hôpitaux sont au fait des rouages de la TVA qui leur a été imposée plus directement en 2012 en matière d'essais cliniques. De plus, plusieurs de ces professionnels hospitaliers ont des expériences antérieures en entreprise ou disposent d'une expérience suffisamment longue au sein de l'établissement pour apprécier pleinement les risques et les opportunités liés au domaine de la TVA. Dans le cadre de nos missions, nous répondons donc à des questions très techniques et constructives de la part des services financiers des hôpitaux. Outre ces connaissances, les fédérations hospitalières fournissent à leurs membres de nombreuses informations sur le sujet. Notre équipe intervient donc sur des points stratégiques aux enjeux très importants.





Existe-t-il des différences entre les secteurs public et privé de la santé liées à votre domaine d'expertise ?

A. S. : Aucune différence ne distingue les établissements de santé publics et privés en matière de TVA. Concernant cette taxe, les structures publiques de santé sont considérées comme des structures privées et sont toutes soumises à la TVA selon l'article 4, et non l'article 6 du Code de la TVA qui concerne uniquement les purs organismes publics (Villes, Communes, Provinces, etc.).

Quelles ont été les réglementations liées à la TVA impactées par la crise sanitaire Covid-19 ?

A. S. : Des mesures de base ont été impactées, en premier lieu les délais nécessaires au dépôt de déclaration de TVA. Ces derniers ont été étendus pour permettre aux établissements de déposer leurs déclarations TVA ultérieurement, sans sanction, dans ce contexte exceptionnel. D'autres mesures spécifiques ont bénéficié aux hôpitaux, notamment le fait de pouvoir importer du matériel lié à la prise en charge du COVID19 en étant exempt de TVA. Cette mesure est cependant, en pratique, difficilement applicable, car rares sont les établissements hospitaliers s'occupant d'importer directement ces matériels. D'autres mesures et réglementations fiscales favorables ont été mises en place, notamment en lien avec les dons faits aux établissements hospitaliers durant la crise sanitaire.

Ces changements sont-ils éphémères ou amenés à perdurer ?

A. S. : Les modifications précédemment évoquées sont temporaires, mais d'autres changements majeurs sont à venir qui impacteront profondément la législation belge et le quotidien des hôpitaux, notamment au niveau de l'exemption de TVA en matière de soins de santé. Le 25 juin 2020, le gouvernement a déposé auprès de la Chambre un projet de loi visant

à modifier l'article 44 du Code de la TVA relatif à cette exemption. La volonté du gouvernement est de n'accorder l'exemption que de manière restrictive. Cette modification résulte d'un arrêt de la Cour Constitutionnelle de décembre 2019. Déjà extrêmement défavorable aux établissements hospitaliers, cet arrêt concluait que tous les actes ne concernant pas les prestations de soins à la personne devaient être soumis à la TVA. La gestion de ces nouveaux protocoles liés à la TVA entraînera des coûts financiers plus importants pour les hôpitaux. Pour un hôpital exerçant avec des médecins indépendants, par exemple, les notes d'honoraires des médecins-chefs ou d'hygiénistes pourraient être soumises à la TVA au taux de 21 % attendu que leurs activités ne concernent pas directement le soin à la personne. Or l'établissement hospitalier subira de plein fouet l'augmentation de 21 %, car il ne peut déduire cette TVA.

Comment la réponse politique va-t-elle évoluer dans ce contexte et impacter les établissements de santé ?

A. S. : L'examen du texte en commission a été reporté en septembre 2020 en raison d'une vive émotion causée par le texte en projet dans le rang des parlementaires amenés à le voter. Je ne peux pas prévoir les futures décisions du Parlement ou du Conseil des Ministres, mais l'arrêt de la Cour constitutionnelle précité portait sur une question précise. Sur le plan légal, et d'un point de vue purement objectif, la volonté initiale du projet est de désormais resserrer l'étau autour des établissements et d'appliquer la TVA sur toutes les activités autres que les prestations de soin à la personne. Sauf modification du projet, les hôpitaux devront donc devoir déterminer le coût de l'application de ces nouvelles mesures. D'autre part, dans son état actuel, ce projet va également largement impacter et accroître les missions administratives des hôpitaux.

Quelles sont les attentes des établissements de santé face à toutes ces évolutions ?

A. S. : Si le projet est adopté tel quel, les établissements auprès desquels nous intervenons souhaiteront avant tout bien appréhender l'impact de ces changements. Une fois ces modifications clairement entendues, ils pourront réaliser un audit TVA de leurs activités et, par la suite, mieux définir leur statut TVA et plus particulièrement l'étendue de leur droit à déduction et, ainsi, envisager des restructurations pour certains services. Une nouvelle modification de l'exemption de TVA des hôpitaux aura un impact sur leur structure de coûts, ce qui remettrait en question le développement de prestations extérieures entre établissements hospitaliers soumises à une TVA non déductible. Soulignons également que cette modification de l'article 44 du Code de la TVA, si elle devait entrer en vigueur, toucherait notamment le secteur des assurances. En effet, l'expertise médicale assurée par des médecins indépendants ne constituant pas une prestation de soins à la personne, elle serait soumise à la TVA. Cela étant, un arrêt de la Cour de justice de plus de 10 ans rend ces prestations assujetties à la TVA, ce qui n'est pas appliqué en Belgique en raison d'une tolérance administrative. Nous défendons auprès du Ministre que l'exemption doit conserver une portée générale, comme cela a toujours été le cas en Belgique préalablement à l'arrêt de décembre 2019.

L'application de cette loi peut-elle être rétroactive ?

A. S. : L'arrêt devrait être rétroactif, car il marque l'annulation d'une mesure précédente. La Cour Constitutionnelle a indiqué, en décembre 2019, que cette modification devait être appliquée de manière rétroactive à la date du 1^{er} octobre 2019. Cette rétroactivité peut cependant être à l'origine de nombreuses problématiques si elle devait entrer en vigueur.

Quels types de solutions proposez-vous pour accompagner ces changements ?

A. S. : Nous proposons des solutions globales. Nous travaillons pour une trentaine d'établissements hospitaliers en Belgique. Nous opérons en étroite collaboration avec les directeurs financiers, participons à toutes les réunions abordant la TVA et la fiscalité de manière générale et les

accompagnons dans leurs échanges avec leurs partenaires bancaires et avec l'administration fiscale. Outre cet accompagnement sur le moyen ou le long terme, nous répondons ponctuellement aux établissements de santé nous sollicitant pour les épauler dans le traitement de problématiques précises et complexes ou dans le cadre d'un contrôle. En tant que conseillers, nous assurons également une veille des évolutions dans notre domaine d'expertise afin de prévenir rapidement nos clients si ces dernières devaient impacter leurs missions de gestion financière. Pour le secteur hospitalier, nous avons créé l'outil Flash TVA Hôpitaux qui nous permet d'informer nos clients hospitaliers de toute évolution concernant la TVA.

Dans quelle mesure l'administration fiscale s'est-elle intéressée aux dossiers de santé au cours des dernières années ?

A. S. : L'administration fiscale s'est particulièrement intéressée au secteur hospitalier ces dernières années. Il y a trois ans, une vague de contrôles importante a visé le domaine de la TVA dans les hôpitaux dont le respect de l'article 19 du Code de la TVA concernant les prélèvements TVA, notamment dans le cadre de travaux immobiliers effectués en interne par le personnel d'un établissement. A l'issue de ces contrôles, la disposition belge a fait l'objet d'une modification, car elle n'était pas conforme à la Directive européenne en matière de. D'autres types de contrôles récemment réalisés sont plus classiques et concernent des sujets tels que le remboursement ou les achats de services et de biens intracommunautaires.

Dans le contexte actuel, quelles sont les perspectives d'évolution pour votre cabinet ?

A. S. : Au regard de l'actualité, notre équipe s'attend à être très largement sollicitée par les professionnels hospitaliers et les fédérations hospitalières, notamment dans le cadre de leurs échanges avec le SPF Finances. De nombreuses normes administratives devront également être modifiées pour intégrer le nouvel article 44 du Code de la TVA portant sur l'exemption applicable au secteur médical, paramédical et hospitalier. Nous devons travailler à la légalité de ces mesures administratives et assister les établissements hospitaliers dans l'intégration de ces modifications dans leur mode de fonctionnement.

